

Participation des familles pour le séjour facturée par la commune	200 €/enfant soit 15400 €
---	---------------------------

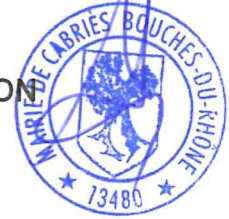
ARTICLE 5 : Dit que les dépenses correspondantes au paiement de la prestation et les recettes résultant du recouvrement des participations seront inscrits au budget de l'exercice en cours ;

ARTICLE 6 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision ;

ARTICLE 7 : Le présente pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille ou saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Fait à Cabriès, le 8 avril 2026

Le Maire,
Amapola VENTRON



Accusé de réception en préfecture 013-211300199-20260408-DEC_2026_042-DE Date de télétransmission : 20/05/2026 Date de réception préfecture : 20/05/2026
